

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

LFP RENOVIMMO

Société civile de placement immobilier au capital de 5 772 525 euros
Siège social : 128, boulevard Raspail – 75006 PARIS
798 151 502 R.C.S. PARIS.

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames, Messieurs les associés,

de la société civile de placement immobilier LFP RENOVIMMO, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le quinze juin deux mille dix-sept à quinze heures à PARIS (75006) – 128, boulevard Raspail, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance, du commissaire aux comptes – Approbation des comptes sociaux - Quitus à la société de gestion ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Approbation des valeurs de la société arrêtées au 31 décembre 2016 ;
- Approbation du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L.214-106 du Code monétaire et financier ;
- Renouvellement du mandat de l'expert immobilier ;
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

PROJET DE RESOLUTIONS

Première résolution (*Rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance, du commissaire aux comptes - Approbation des comptes sociaux - Quitus à la société de gestion*). — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports de la société de gestion, du Conseil de surveillance et du commissaire aux comptes, approuve le rapport de la société de gestion dans toutes ses parties ainsi que les comptes de l'exercice arrêtés au 31 décembre 2016 tels qu'ils sont présentés et qui font ressortir une perte de 22 947,43 euros.

L'assemblée donne quitus à la société La Française Real Estate Managers pour sa gestion et lui renouvelle en tant que de besoin sa confiance aux fins d'exécution de son mandat dans toutes ses dispositions.

Deuxième résolution (*Affectation du résultat de l'exercice*). — L'assemblée générale constate l'existence d'une perte de 22 947,43 euros qu'elle décide d'affecter au report à nouveau dont le solde déficitaire sera porté à 85 585,49 euros.

Troisième résolution (*Approbation des valeurs de la société arrêtées au 31 décembre 2016*). — L'assemblée générale après avoir pris connaissance de l'état annexe au rapport de gestion, approuve cet état dans toutes ses parties ainsi que les valeurs de la société arrêtées au 31 décembre 2016, telles qu'elles lui sont présentées et qui s'établissent comme suit :

valeur comptable :	5 876 851,54 euros, soit 839,91 euros par part
valeur de réalisation :	5 572 929,14 euros, soit 796,47 euros par part
valeur de reconstitution :	6 700 864,66 euros, soit 957,68 euros par part

Quatrième résolution (*Approbation du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L.214-106 du Code monétaire et financier*). — L'assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L.214-106 du Code monétaire et financier, prend acte de ce rapport et en approuve le contenu.

Cinquième résolution (*Renouvellement du mandat de l'expert immobilier*). — L'assemblée générale renouvelle le mandat du cabinet VIF EXPERTISE, en qualité d'expert immobilier chargé d'établir annuellement la valeur du patrimoine de la SCPI, pour une durée de 5 ans expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Sixième résolution (*Pouvoirs en vue des formalités*). — Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue d'accomplir les formalités légales de dépôt et de publicité consécutives à l'adoption des résolutions précédentes.

Si, faute du quorum requis, cette assemblée ne peut valablement délibérer le 15 juin 2017, les associés seront réunis sur seconde convocation le 5 juillet 2017 à 16 heures 30 à la même adresse et sur le même ordre du jour.

La Société de Gestion,
La Française Real Estate Managers